RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COMPOSITION FLORALE

« COMPOSE POUR MAMAN »

Organisé par la Ville de Saint-Paul, le samedi 28 mai.

Article 1 : Objet et thème du concours

L’objet de ce concours est de réaliser une composition florale à l’occasion du marché aux fleurs de la fête des mères

Une liberté est laissée à l’imaginaire des participants concernant la composition tout en utilisant uniquement le matériel et les fleurs mis à disposition.

Chaque participant pourra repartir avec sa composition à la fin du concours.

Article 2 : Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes dans la limite de 48 personnes.

Les participants doivent être âgés de 18 ans minimum.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque composition devra être un travail original présenté sans signe distinctif, ou mention d’identité.

Il s’agira impérativement d’une création manuelle qui devra être réalisé avec le matériel fourni sur place soit :

-Fleurs (dans la limite de 3 fleurs par composition a choisir parmi les 5 fleurs disponible)

-Mousse 1 bloc

-Fleurs d’accompagnement 1 branche

-Feuillage 2 branche

- Accessoire : 1 pièces ou morceau par type d’accessoire autorisé

\*paillette \*fil coloré\*papier d’emballage\*carte et stylo coloré\*rafia\*bolduc

Chaque participant inscrit ne peut déposer qu’une seule composition.

Il est interdit d’intégrer des signes, symboles, messages à caractère religieux, politique, raciste ou discriminant, des insultes, des gros mots et également ces propres accessoires. Toute composition présentant des éléments non respectueux des autres, quels qu’ils soient, sera refusée et détruit.

Article 4: Inscription au concours et dépôt des affiches

Les bulletins de participations doivent être déposés auprès du Service Evènementiels Economiques et Marchés situé 1 rue Evariste De Parny

Les bulletins d’inscriptions doivent être déposés aux horaires d’ouverture suivante :

* Du lundi au jeudi de 8H à 16H
* Le vendredi de 8H à 15H.

Doivent obligatoirement y figurer les informations personnelles suivantes  sur le bulletin de participation en annexe :

* Le(s) nom(s) et le(s) prénom(s)
* L’âge ou la tranche d’âge
* L’adresse postale
* Une adresse mail et une signature d’un responsable majeur

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître distinctement.

Si les informations ne sont pas complètes ou erronées, ou encore si le bulletin de participation n’est pas joint, la participation ne pourra pas être prise en compte. Il est nécessaire de veiller à bien vérifier si les informations personnelles transmises sont exactes et si le bulletin de participation est correctement attaché ou relié (trombone, agrafe, pochette, enveloppe…).

Date limite de dépôt : le samedi 28 mai dans la limite des places disponibles**.**

Article 5 : Désignation des gagnants

Ce concours récompense l’œuvre réalisée selon plusieurs critères :

* Le respect du thème,
* La technique artistique,
* La beauté de la composition,
* Le sens de la créativité, l’originalité et l’imagination,
* Le soin apporté à la réalisation de la composition

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé d’élus et agent de la Ville de Saint-Paul et déterminera les trois œuvres gagnantes en fonction des critères énoncés précédemment.

Article 7 : Exposition et récompense

La délibération du jury s’effectuera le 28 mai 2022 à 16h30. Les gagnants seront désignés et annoncés immédiatement suite à la délibération du jury. Les gagnants seront informés sur place. L’ensemble des participants pourra être avisé des résultats du concours par les supports numériques de la collectivité (site internet et réseaux sociaux).

Trois prix seront décernés à l’issue du concours : 1er, 2ème et 3ème place.

1er prix : Carte cadeau bien être valeur 150€

2eme prix : coffret garni beauté valeur 50€

3eme prix : Bon cadeau onglerie 30€

Une remise des prix aura lieu, avec les gagnants, les membres du jury et autres invités. Les gagnants pourront récupérer leurs lots le jour même. En cas d’absence, ils pourront récupérer leurs lots au service économique de la municipalité dès le lundi 30 mai 2022.

Seul le prénom des gagnants apparaîtront sur les réseaux

Article 8 : Restitution

Les compositions seront retournées aux participants.

En cas d’absence la composition sera remise à une personne du public.

Article 9 : Droit d’image et droit d’auteur

En signant la fiche de participation jointe, chaque participant autorise l’utilisation de son œuvre et qu’il autorise l’organisateur à le reproduire et à l’utiliser gratuitement dans tout support de communication de la Ville de Saint-Paul pour une durée d’un an.

Le fait de participer au concours implique l’acceptation de ce règlement.

COORDONNÉES DU SERVICE ORGANISATEUR :

Service Evènementiels Economiques et Marchés

Direction Valorisation Economique et Touristique

Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique

Mairie de Saint-Paul

Tél. : 0262 45 90 69

Contact : Daniel ODON

Mail:daniel.odon@mairie-saintpaul.fr



**BULLETIN DE PARTICIPATION**

CONCOURS

COMPOSITION FLORALE

« COMPOSE POUR MAMAN »

Organisé par la Ville de Saint-Paul le 28 mai 2022.

**Participant(s)**

\*Nom(s) / prénom(s):

\*Âge :

\*Adresse postale (complète) :

**Responsable majeur**

□ \*Parent ou responsable légal

□ \*Enseignant / animateur / éducateur

□ \*Autre, précisez :

\*Nom(s)/prénom(s ):

**Contact :**

\*Adresse e-mail :

Contact téléphonique :

□ **Autorise le service organisateur à utiliser le mail pour communiquer sur le concours**

En signant la fiche de participation, chaque participant autorise l’utilisation de son œuvre, certifie qu’il autorise l’organisateur à le reproduire et à l’utiliser gratuitement dans tout support de communication de la Ville de Saint-Paul.

*NB : Les champs précédés d’une (\*) sont obligatoires.*



**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)**

**MENTIONS LÉGALES**

**FINALITÉS DU TRAITEMENT**

Le recueil de vos données personnelles a pour finalité de traiter votre demande de participation au concours composition florale ainsi que pour le suivi administratif du concours.

**INFORMATION RELATIVE À L’UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)**

Les informations recueillies obligatoires dans le présent bulletin de participation feront l’objet d’un traitement destiné au service organisateur, pour la finalité du concours. Vos données sont susceptibles d’être transmis aux services protocole et communication, internes à la mairie, pour la diffusion des résultats du concours. Les gagnants feront l’objet d’une communication tout public sur support papier et numérique avec le nom et le prénom des participants.

**DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

La durée de conservation des données est d’une année à partir de la date de publication des résultats. Le Service organisateur détruira toute traces de ces dernières (version papier et informatisée) à partir de cette date.

**DROITS DE LA PERSONNE ET CONSENTEMENT**

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu’au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation du traitement, d’effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier à l’adresse postale suivante : Mairie de Saint-Paul – Service Evènementiels Economiques et Marchés - Direction Valorisation Economique et Touristique - Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique - 97864 SAINT PAUL Cedex ou par téléphone au 0262 45 90 69. Sans réponse dans un délai raisonnable, vous pouvez contacter le DPO à l’adresse dpo@mairie-saintpaul.fr ou porter plainte auprès de la CNIL.

□ En cochant cette case, je donne mon consentement pour l’utilisation de mes données dans le cadre des formalités et finalités décrites ci-dessus.

□ Accepte la totalité du règlement du concours.

Fait à ……………………………………………………………………………….,

Le……………………………………………………………….

\*Signature(s) du (des) participants

Nom et prénom